

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 340

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

AVANT L'ARTICLE 5

Compléter l'intitulé du chapitre II par les mots :

« pour les personnels soignants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier la position du Gouvernement ; pour l'heure, le Gouvernement souligne que l'obligation vaccinale s'adresse seulement aux personnels soignants. Il convient de le préciser en l'inscrivant noir sur blanc dans le projet de loi.